

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 .OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale au sens de l'article L.441-1 du Code de commerce et prévalent sur tout autre document émanant de l'acheteur. Toute clause ou condition figurant dans les conditions générales d'achat ou tout autre document du client, qui serait contraire aux présentes CGV ou prétendrait leur conférer une portée supérieure, est réputée non écrite et ne saurait, à quelque titre que ce soit, être opposée au vendeur, même lorsque le vendeur en aurait eu connaissance ou qu'un tel document aurait été signé ou accepté tacitement. Seules les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

2 .PRIX

Seule, l'acceptation de la commande par le client engage définitivement la Société Boxinnov quant aux spécifications du devis.

L'offre de prix est valable pour la durée mentionnée sur le devis.

A défaut d'une telle spécification, les prix seront valables en fonction de la durée indiquée sur le devis.

La validité du devis est également subordonnée à la disponibilité technique et commerciale notamment en matière de coloris et de quantités.

3 .DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont cités à titre indicatif et sans engagement. Ils sont convenus à la date de la réception de la commande.

Néanmoins, un retard par rapport au délai de livraison initialement annoncé ne pourrait en aucun cas générer l'annulation de la commande, ni donner lieu à un quelconque dédommagement. Toute modification de travaux tels que prévus sur notre devis initial demandée par le client ou son représentant fera l'objet d'un nouveau devis devant être accepté avant toute prestation.

4 .CONSTAT A LA LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

Le destinataire des fournitures et/ou prestations doit procéder à la reconnaissance exacte de celles-ci et toute réclamation pour des dommages visibles doit être faite dans un délai de 48h.

Les dommages non visibles doivent nous être signalés par courrier recommandé dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la réception du matériel.

A défaut et à expiration de ce délai, notre responsabilité ne pourra être recherchée du fait de vices cachés et/ou de problème ultérieur de fonctionnement.

Les conteneurs livrés ont fait l'objet de manipulations par des engins de manutention et sont stockés les uns contre les autres sur plusieurs niveaux, pouvant atteindre jusqu'à sept niveaux de hauteur.

En conséquence, le client accepte expressément que les conteneurs puissent présenter, lors de la livraison, des traces de manutention usuelles, telles que chocs superficiels, bosses légères ou points de rouille, inhérents aux opérations de stockage et de transport.

Ces marques sont considérées comme normales et ne sauraient être assimilées à un défaut de conformité ou ouvrir droit à réclamation ou compensation.

5 . CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société Boxinnov se réserve la propriété des marchandises vendues et objet de la présente facture, jusqu'au paiement de leur prix en principal et intérêts .

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Boxinnov pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à Boxinnov et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client . Les marchandises restant la propriété de Boxinnov jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au Client d'en disposer pour les revendre, les transformer ou en modifier leur nature.

Si le container est dans une propriété privée, le client s'engage à laisser entrer le transporteur pour récupérer le(s) container(s).

Les frais de transports et de manutentions pour la récupération sont à la charge du client.

6 .TRANSFERT DE RISQUES

Sans préjudice de l'article 5, le Client en deviendra responsable des conteneurs ou des marchandises dès leur remise, le transfert de possession entraînant celui des risques.

Selon la prestation, le transfert pourra être caractérisé par l'émission d'un inter change .

La responsabilité de Boxinnov ne pourra être recherchée du fait des conteneurs ou des marchandises sortis du dépôt et dont Boxinnov n'a plus la garde juridique.

Le Client s'engage donc à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises, ainsi que sa responsabilité civile de détenteur.

7 .TRANSFERT DES RISQUES DE TRANSPORT

Dans le cas où le transport est assuré par le Client, et/ou ses mandants, représentants, sous-traitants, agents, préposés

ou leur destinataire, ceux-ci s'engagent à réaliser le transport, par leur propre moyen, sous leur responsabilité exclusive, la responsabilité de Sas Home Green Box Innov se limitant au chargement du conteneurs ou bungalows/marchandises sur châssis.

Le transport du conteneurs ou bungalows ou des marchandises devra être effectué sur châssis porte-conteneurs, à défaut le chargement sur châssis plateau pourra être autorisé si bon semble à Sas Home Green Box Innov.

Dans tous les cas, l'arrimage sera réalisé sous la responsabilité exclusive du Client et/ou les personnes précédemment listées qui devront procéder ou faire procéder au verrouillage des twists lock sur le châssis.

La SAS Homegreen Box Innov sous-traite l'intégralité de ses prestations de transport.

À ce titre, elle est déchargée de toute responsabilité dès le chargement du conteneur / module sur le camion, la responsabilité étant transférée au transporteur à compter de cet instant.

L'arrimage des marchandises, conteneurs ou bungalows doit être réalisé conformément aux règles de l'art et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité de la SAS Home Green Box Innov ne pourra être engagée qu'en cas de faute avérée de sa part dans les opérations de préparation du transport.

Le transporteur demeure responsable de l'arrimage effectué sous sa supervision, ainsi que des dommages causés à ses véhicules, à son personnel ou à des tiers.

Le Client, pour sa part, est tenu de fournir toutes informations nécessaires et exactes concernant les marchandises (nature, quantité, contraintes spécifiques) et reste responsable des dommages résultant d'informations incomplètes ou erronées.

Ainsi, la responsabilité relative à l'arrimage est partagée entre les parties selon leurs obligations respectives.

Le Client reconnaît avoir été pleinement informé de ces conditions et décharge expressément la SAS Home Green Box Innov de toute responsabilité relative à l'arrimage, telle qu'elle pourrait découler de dispositions légales, réglementaires, ou de conventions nationales et internationales applicables.

Le Client s'engage à procéder, lors de la livraison, à une vérification minutieuse de sa commande en présence du transporteur, et à consigner toute réserve ou anomalie constatée sur la lettre de voiture. Ces réserves doivent porter sur toute différence entre la réception réalisée sur le site de la SAS Home Green Box Innov et la livraison effective.

8 .FORCE MAJEURE

Boxinnov ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, lock-out, épidémie, blocage des moyens de transport, d'approvisionnement, tremblement de terre , incendie, circonstances atmosphérique (tempêtes et rafales de vent prévisibles ou non supérieurs à 70KM/H, gel, orage et inondation...), intempéries, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication, incidents mécaniques (arrêt des machines du fait d'un accident ou d'une panne) manifestation, émeutes, barrages routiers, dommages occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, rébellion, d'insurrection, de mutineries militaires ou d' attentat ou de révolution et tous autres cas indépendants de la volonté des parties.

9 .CONDITIONS DE PAIEMENT : RETARD ET CLAUSES PENALES

Les prestations sont payables selon les conditions spécifiées sur le devis.

Les règlements doivent être adressés au siège social de la SAS Home Green Box Innov, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

En cas de facture impayée à la date d'échéance figurant sur la facture :

- des pénalités seront appliquées, correspondant à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées sur le montant TTC de la facture impayée ;
- toute facture restée impayée dans un délai de 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception entraînera la facturation de 250 € HT de frais de dossier ;
- le dossier pourra ensuite être confié au service contentieux, ce qui pourra donner lieu à des pénalités supplémentaires pouvant aller jusqu'à 15 % du montant restant dû. Ces pénalités pourront être révisées trimestriellement.

À défaut de règlement, la restitution des marchandises pourra être engagée, aux frais du client.

En cas de résolution de la vente pour cause d'impayé, le client sera redevable de la location du ou des conteneur(s) / bungalow(s) / marchandise(s), calculée de la date de livraison à la date effective de récupération du matériel, en compensation de la jouissance par le client pendant cette période.

Pour les clients en compte, aucune retenue ne sera acceptée sur le solde de la facture en cas de problème de livraison. Le client devra dans ce cas se retourner directement contre le transporteur.

10 .CONDITIONS DE LIVRAISON

L'accès au point de livraison est sous la responsabilité exclusive du client, qui doit fournir à la SAS Home Green Box Innov toutes les informations nécessaires pour permettre l'accès du camion jusqu'au lieu de déchargement et de l'emplacement.

Il appartient au client de vérifier les conditions d'accès et la stabilité du terrain (boue, câbles électriques, pente, météo, véhicules gênants, etc).

Le transporteur pourra refuser de procéder au déchargement si les conditions sont jugées inadaptées ou dangereuses.

Dans ce cas, les frais de retour et/ou d'immobilisation seront facturés au client.

La prestation inclut 1 heure sur site ; toute heure supplémentaire sera facturée 120 € HT par heure.

L'espace prévu pour la livraison doit être aménagé pour permettre la pose des conteneurs et/ou bungalows sur une surface plane et adaptée. Si le transporteur ne peut livrer à l'endroit souhaité par le client :

- il déchargera au plus proche possible,
- ou repartira avec le matériel, les frais de retour et de relivraison étant à la charge du client.

En cas de dégradation de la chaussée, du trottoir, d'un portail ou de tout autre élément par le transporteur, un constat devra être établi directement entre le client et le transporteur.

Les voiries empruntées doivent être adaptées au passage d'un poids lourd du type semi-remorque transportant un conteneur de 20 pieds (ou selon les dimensions spécifiques précisées à la commande). Le client est responsable des conséquences (déformation de chaussée, dégradations diverses) résultant d'un accès inadapté.

10.1 PRODUITS LIVRÉS

Les conteneurs livrés ont fait l'objet de manipulations par des engins de manutention et sont stockés les uns contre les autres sur plusieurs niveaux, pouvant atteindre jusqu'à sept niveaux de hauteur.

En conséquence, le client accepte expressément que les conteneurs puissent présenter, lors de la livraison, des traces de manutention usuelles, telles que chocs superficiels, bosses légères ou points de rouille, inhérents aux opérations de stockage et de transport.

Ces marques sont considérées comme normales et ne sauraient être assimilées à un défaut de conformité ou ouvrir droit à réclamation ou compensation.

10.2 COUT DE STOCKAGE

Le client dispose de 20 jours ouvrés pour être livré à partir du moment où le produit est disponible, une fois ce délai dépassé chaque container/bungalow est facturé 3€ht/J calendrier.

11. RÉTRACTATION

En cas de rétractation par le client, l'acompte versé restera acquis à la SAS Home Green Box Innov à titre d'indemnité et ne pourra en aucun cas être restitué.

Dans le cas où aucun acompte n'aurait été versé, une indemnité forfaitaire correspondant à 20 % du montant total du dossier sera due de plein droit par le client.

12 .EXONERATION DE TVA

Dans le cas où le client bénéficie d'une exonération de TVA accordée par l'administration fiscale, il lui appartient de transmettre à la SAS Homegreen Box Innov le justificatif officiel correspondant, afin que la facturation puisse être établie en hors taxes.

À défaut, et dans le cadre d'une exonération prévue à l'article 262 du Code général des impôts, le client s'engage à fournir, dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, le certificat EX1 justifiant l'exonération.

Ce certificat EX1 devra impérativement mentionner la SAS Homegreen Box Innov en tant qu'exportateur, et comporter l'ensemble des mentions obligatoires prévues par la réglementation.

En l'absence de réception de ce justificatif dans le délai imparti, la SAS Homegreen Box Innov sera tenue de facturer la TVA conformément à la législation en vigueur.

13 .JURIDICTION

Pour toute contestation, les Tribunaux de BORDEAUX seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.

En cas de demande d'expertise formulée à l'initiative du client, celui-ci reconnaît être tenu de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement de nos équipes sur le site de livraison (tarif 1,10€ HT / km + 70€ de l'heure par personne).

Le cas échéant, des frais d'hébergement et de restauration pourront également être facturés si la mission nécessite un déplacement prolongé.

14. GARANTIE

Les structures conteneurs et bungalows « 1er Voyage (neuf) » bénéficient d'une garantie constructeur de 2 ans (structure et menuiserie).

14.1 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CONTENEURS FRIGORIFIQUES (REEFERS)

Le client est informé que les conteneurs de type frigorifiques nécessitent un entretien régulier annuel et un suivi technique pour garantir leur bon fonctionnement.

La SAS Homegreen Box Innov propose au client, lors de la vente, des garanties et contrats de maintenance adaptés. En l'absence de souscription par le client à une garantie ou un contrat de maintenance, toute intervention (déplacement, main-d'œuvre, fourniture de pièces) sera intégralement à la charge du client, sans possibilité de contestation ultérieure.

La SAS Homegreen Box Innov rappelle qu'aucune permanence technique ou astreinte n'est assurée pour ce type d'intervention.

Les éventuelles interventions sont réalisées exclusivement sur rendez-vous, selon la disponibilité des équipes de l'atelier et dans les délais compatibles avec le planning de production en cours.

La garantie consentie par la SAS Homegreen Box Innov sera réputée caduque si des réparations ou interventions ont été effectuées sur le conteneur par un tiers non mandaté par la société.

Le client accepte expressément ces conditions et reconnaît qu'aucune priorité d'intervention ne pourra être exigée en dehors des conditions contractuelles souscrites.

14.2 GARANTIES SPECIFIQUES AUX CONTENEURS FRIGORIFIQUES (REEFERS)

Toute intervention au titre de la garantie est conditionnée au respect par le client des obligations d'entretien régulier. À défaut, la garantie ne pourra être mobilisée.

a) Conteneurs "premier voyage"

- Structure du conteneur : garantie contractuelle de quatre (4) ans, calculée à compter de la date de fabrication du conteneur. Cette durée peut varier en fonction des années de fabrication disponibles dans le stock.
- Moteurs (maritimes ou frigorifiques en option) : garantie de deux (2) ans sur les pièces.

Dans tous les cas, la garantie ne couvre pas la main-d'œuvre ni les frais de déplacement, qui restent à la charge du client.

b) Conteneurs "dernier voyage"

- Les conteneurs frigorifiques dits "dernier voyage", équipés de moteurs d'occasion, sont vendus sans garantie.
- Exception : si le client a souscrit une option de maintenance assurée par la SAS Homegreen Box Innov lors de l'établissement du devis, une garantie spécifique pourra alors s'appliquer conformément aux conditions particulières définies au devis.

L'acceptation d'un devis ou d'un bon de commande, qu'il soit électronique ou sous format papier, vaut également acceptation des présentes CGV.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté expressément les Conditions Générales de Vente dont extrait ci-dessus, et donné son Bon pour accord :

CLIENT PROFESSIONNEL

Raison sociale :

Siret :

Nom du représentant :

Fonction :

Date :

Signature + cachet :

CLIENT PARTICULIER

Nom /prénom :

Adresse :

.....

Date :

Signature :